

Le rôle des parties prenantes dans la mise en œuvre des directives sur l'eau

Elisabeth Chouters
Coordinatrice Nationale Eau



Département
de l'Environnement
et de l'Eau



Direction Générale
Agriculture,
Ressources Naturelles
et Environnement



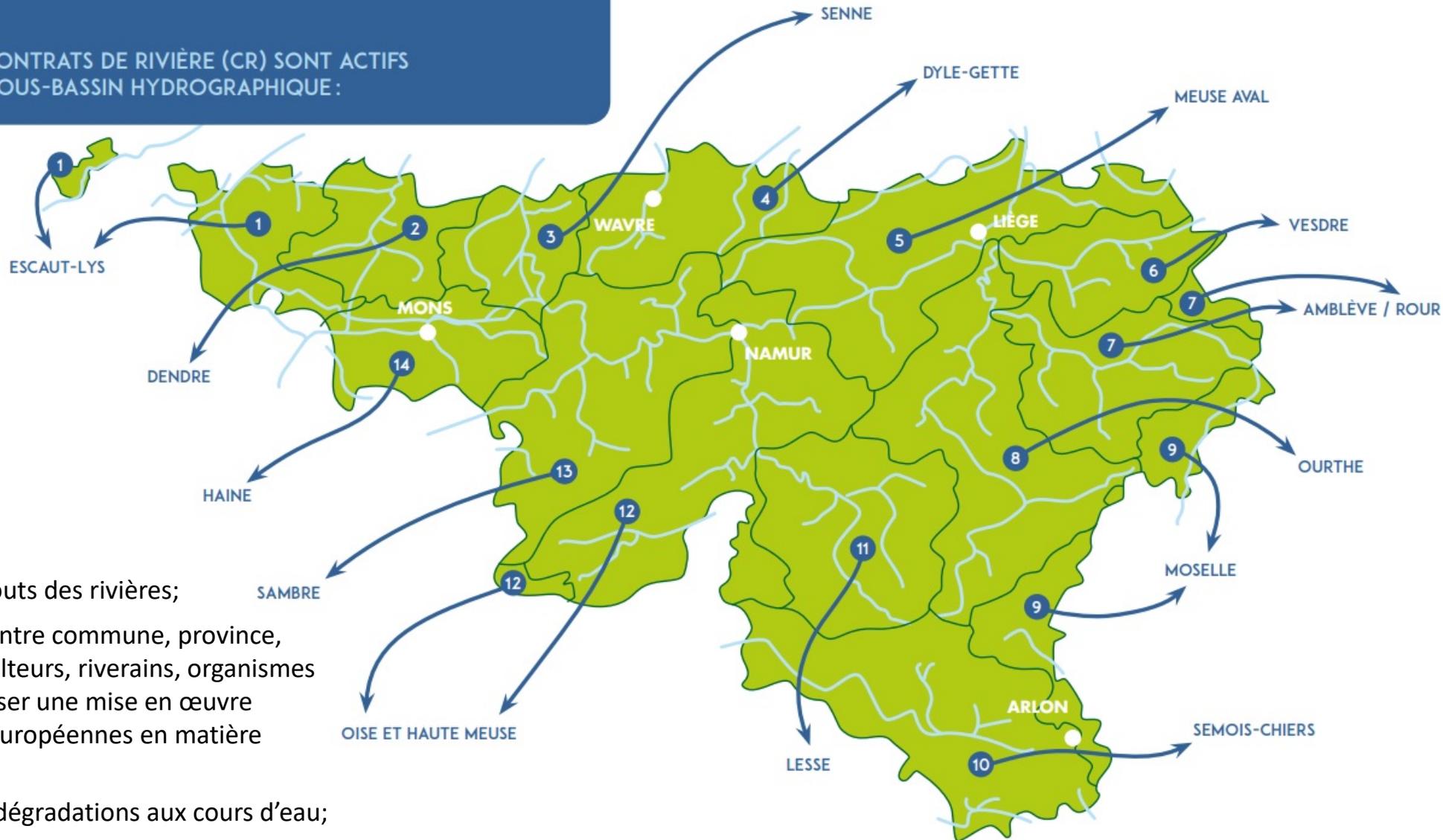


Code de l'Environnement

Code de l'Eau



LES CONTRATS DE RIVIÈRE (CR) SONT ACTIFS
PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE :



- Objectifs:
 - ✓ Sensibiliser le public;
 - ✓ Mettre en évidence les atouts des rivières;
 - ✓ Favoriser la concertation entre commune, province, tourisme, pêcheurs, agriculteurs, riverains, organismes d'assainissement → favoriser une mise en œuvre cohérente des Directives européennes en matière d'eau;
 - ✓ Dresser un inventaire des dégradations aux cours d'eau;
 - ✓ Elaborer un programme d'actions concerté et coordonner des actions concrètes.



- Assemblée consultative régionale
- Organisations patronales, syndicales et environnementales
- Différents pôles, dont Environnement
- Remettre des avis dans différentes matières relatives à l'environnement dont:
 - ✓ le programme wallon de réduction des pesticides ;
 - ✓ les plans de gestion par district hydrographique ;
 - ✓ le plan de gestion des risques d'inondation ;
 - ✓ le programme de gestion durable de l'azote en agriculture.



- Opérateurs d'eau potable et d'eau résiduaires urbaines
- Contrat de gestion de 5 ans avec le Gouvernement
- Collège d'évaluation et de suivi : gouvernement, administration et opérateurs
- Tous les 6 mois, évaluation des engagements pris par chaque partie.

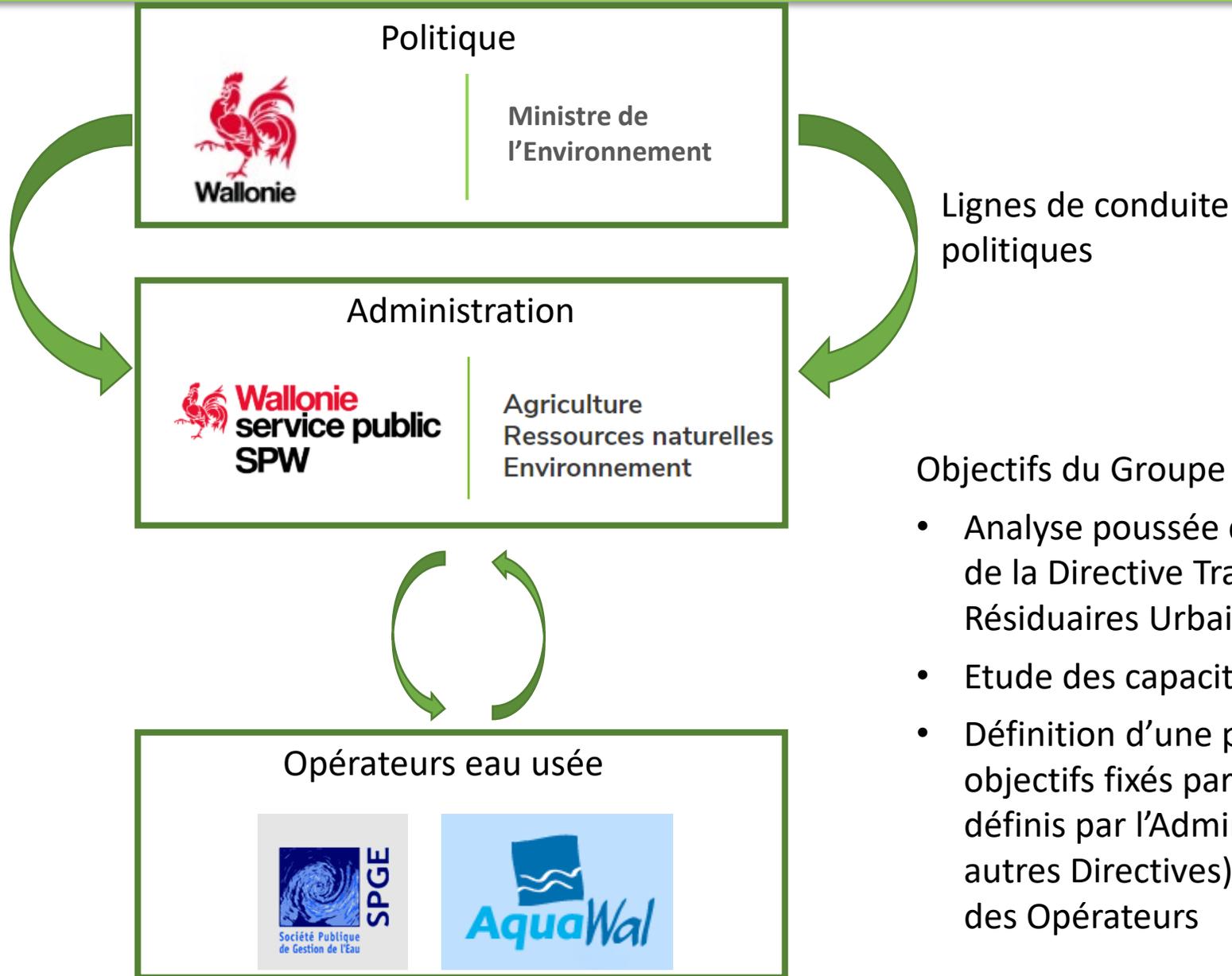


FWA



- Front Vert: syndicat agricole et tous regroupements d'agriculteurs
- Réunions tous les 2 mois avec notre Directrice Générale
 - ✓ Transmettre l'information en direct
 - ✓ Etablir un lieu de discussion

Tranche et
donne
mandat



Objectifs du Groupe de Travail:

- Analyse poussée de la proposition de révision de la Directive Traitement des Eaux Résiduaires Urbaines
- Etude des capacités techniques
- Définition d'une position négociée entre les objectifs fixés par la Ministre, les objectifs définis par l'Administration (en lien avec les autres Directives) et les capacités techniques des Opérateurs



Merci pour votre attention

Elisabeth Chouters

elisabeth.chouters@spw.wallonie.be